



15ème législature

Question N° : 6177	De Mme Caroline Janvier (La République en Marche - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique > produits dangereux	Tête d'analyse > Situation des victimes de la radioactivité dans les télécoms	Analyse > Situation des victimes de la radioactivité dans les télécoms.
Question publiée au JO le : 06/03/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 09/07/2019 Date de renouvellement : 25/06/2019 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Caroline Janvier appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des salariés des télécoms qui, depuis le début des années 1970, ont été exposés à des radioéléments, dont le radium 226 présent par exemple dans le minerai d'uranium. Les radioéléments, contenus dans les micro-parafoudres qui étaient situés dans les boîtes RPF, sur les poteaux et au sein des répartiteurs, dont le brevet a été déposé en 1974, étaient considérés comme une résistance supplémentaire permettant d'éviter les accidents avant l'orage. La première alerte est donnée en 1977 au ministère des télécommunications par l'Association pour la protection contre les rayons ionisants (APRI). L'année d'après, des consignes sont données par l'État. Seulement, la direction du ministère, si elle a bien interdit les nouveaux usages de parafoudres radioactifs, n'en a pas préconisé pour autant le retrait systématique. Ainsi, entre 20 et 80 millions parafoudres qui, selon l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), perdent leur étanchéité au bout de 10 ans, sont passés entre les mains des agents sans avertissement particulier. Après des enquêtes des différents syndicats, des foyers de cancers, du sein chez la femme, ou de la thyroïde par exemple, sont progressivement découverts non seulement chez les « lignards » mais aussi chez les employées qui travaillaient en répartiteurs et entreposaient les parafoudres dans la poche poitrine de leur veste. En 2010, l'inspection du travail met en demeure Orange de dépolluer le réseau de la Haute-Loire et cette décision s'étend ensuite à l'Auvergne, où les équipes d'Orange ont récolté 1,4 tonne d'objets toxiques. En 2016, un premier jugement, du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, établit pour la première fois qu'un salarié a travaillé pendant 26 ans dans un « environnement professionnel l'exposant aux rayonnements ionisants émis par les parasurtenseurs », faisant ainsi le lien entre un cancer de la thyroïde et la radioactivité. 2016 est aussi l'année durant laquelle Orange a dû s'engager sur un plan de retrait national qui doit s'achever en 2021. Seulement les lieux de stockage posent aussi problème, comme dans la commune d'Issoire où 80 000 parafoudres radioactifs sont entreposés et où 2 000 000 de becquerels par litre (Bq/L) pour le tritium ont été relevés, pour un seuil d'alerte fixé à 100 Bq/L par l'Union européenne. Elle souhaiterait savoir ce qui peut être entrepris pour faciliter la reconnaissance, pour les victimes et leurs familles, du statut de maladies professionnelles, et ce qui peut être fait pour protéger les personnes qui sont en charge de désintoxiquer le réseau national des déchets radioactifs toujours présents sur le territoire.